

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril 2024, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	19
Présents :	17
Représentés :	1
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 29 mars 2024

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Marianne LAVAUD, Jean-François LEBLANC, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Laure CORGNE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU, Stéphanie DENIS, Philippe DUFOUR, Patricia VIGNALS.

Absents excusés :

Christelle DUBLANCHE, procuration à Isabelle TARNAUD
Christophe MATTANA,

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

Ouverture de la séance à 19h05

Vente de la parcelle AE 235

Suite aux délibérations 2023/06 du 28 mars 2023 et 2023/35 en date du 29 juin 2023 autorisant l'alinéation d'une partie du chemin du Grand pré, le bornage de la parcelle AE 124 située au Lieu-dit Les Grands Prés de Romanet, des parcelles AE 233 et AE 234 situées au Lieu-Dit La Couture a été réalisé par le cabinet Lehman aux frais de L'EARL La Ferme de Saint-Jouvent représentée par Monsieur BRU.

Monsieur BRU souhaite acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AE 235 d'une superficie de 13 ares 58 centiares (soit 1358 m²).

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,
- **Vu** les délibérations 2023/06 du 28 mars et 2023 /35 du 29 juin actant la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin des grands prés cadastrée AE 234
- **Considérant :**
- que la parcelle cadastrée AE 235 d'une superficie de 13 ares 58 centiares (soit 1358 m²), n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Saint-Jouvent
- qu'une proposition de cession au prix de 500 € a été faite à cette société, qui l'a acceptée,
- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20240404-2024-14-DE
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle située, cadastrée en section sous le numéro,
- autorise la cession par la commune de Saint-Jouvent de la dite parcelle au profit de la L'EARL La Ferme de Saint-Jouvent représentée par Monsieur BRU,
- précise que cette cession interviendra au prix de 500 € HT et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Madame Le Maire à signer l'acte à intervenir,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint Jouvent le 05/04/ 2024

Le Maire



Jany-Claude SOLIS

